



**SDDEA**

Assemblée Générale  
du 12 juin 2025

Contribution du SDDEA à la  
gestion et à la préservation de la  
ressource en eau potable

# Contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable



En quoi consiste cette mission ?

Pourquoi formaliser cette mission aujourd'hui ?

Quels leviers permet-elle de mobiliser ?

Quels impacts concrets cela entraîne-t-il ?

# Contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable

En quoi consiste cette mission ?

- **protéger durablement la ressource** en eau destinée à la consommation humaine
- déjà engagée par le SDDEA et sa Régie via la **Stratégie 2100**
- **animation territorialisée**, pilier clef pour mobiliser les acteurs locaux



**STRATEGIE**  
**2100**  
Gestion intégrée & durable de l'eau

Pourquoi formaliser cette mission aujourd'hui ?

Quels leviers permet-elle de mobiliser ?

Quels impacts concrets cela entraîne-t-il ?

# Contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable

Pourquoi formaliser cette mission aujourd'hui ?

- mission **obligatoire pour les prélèvements « sensibles »**
- mission **possible** pour les autres si délibération  
*(art. R.2224-5-2 CGCT)*
- Modification statutaire permet d'affirmer durablement cet engagement



En quoi consiste cette mission ?

Quels leviers permet-elle de mobiliser ?

Quels impacts concrets cela entraîne-t-il ?

# Contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable



Quels leviers permet-elle de mobiliser ?

- **droit de préemption** pour la protection de la ressource en eau  
*(art. L218-1 CU)*
- acquisition de **parcelles agricoles sensibles** en cas de besoin
- mobilisable uniquement si mission formalisée
- complète les démarches partenariales

En quoi consiste cette mission ?

Pourquoi formaliser cette mission aujourd'hui ?

Quels impacts concrets cela entraîne-t-il ?

# Contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable



Quels impacts concrets cela entraîne-t-il ?

- **Élaboration d'un plan d'actions obligatoire :**
  - identifier les sources de pressions et de pollution potentielles,
  - proposer des mesures pour éviter, réduire ou supprimer les pollutions,
  - être intégré au PGSSE
- **Concertation avec les acteurs locaux**

En quoi consiste cette mission ?

Pourquoi formaliser cette mission aujourd'hui ?

Quels leviers permet-elle de mobiliser ?